

VILLE  
DE  
PAMIER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS MUNICIPALES**

**N° : 23-019/MM/SL**

**DEPOT  
D'UNE DECLARATION  
PREALABLE  
  
MISE EN PLACE D'UN  
BRISE VUE  
  
PARC MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de PAMIER,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu l'alinéa numéro 21 de la délibération du 03 juillet 2020 déléguant à Madame le Maire la mission de procéder, sur l'ensemble de son territoire et quelle que soit la nature de l'opération, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Vu le projet de la Commune de Pamiers de de mettre en place un brise vue au parc municipal,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le dépôt de la déclaration préalable relative au projet de mise en place d'un brise vue au parc municipal de Pamiers par la Commune.

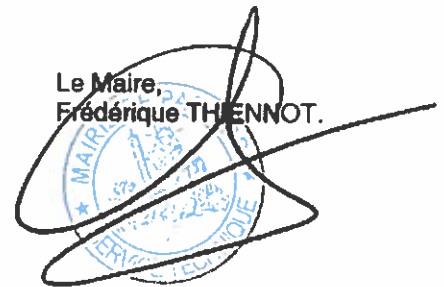
**Article 2 :** d'autoriser Monsieur Alain ROCHET, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la mairie de Pamiers la déclaration préalable.

**Article 3 :** La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt-deux février deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme au Registre.

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
après transmission en Préfecture le  
après publication le 03/03/2023